

Décision

Générale

colonial

Décision n° 122 du 24 janvier 1962 :

n° 122

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de l'enfant Rasoamanana Thierry, décédé à Djibouti le 9 mars 1961 et se trouvant actuellement au dépositaire du cimetière de cette ville, seront transférés au cimetière de Faravohitra-Nord, canton de Sabotsy-Namehana, district de Tananarive-Banlieue. Les dépenses occasionnées par ce transfert seront à la charge du Budget de l'Etat (Budget des Armées — Affaires d'Outre-Mer — Chapitre 32-93 — Transport du Personnel et Déplacements — Article 1er).